

DEPARTEMENT DU RHONE
CANTON DE THIZY-LES-BOURGS
COMMUNE D'AMPLEPUIS

N° 26/01/012

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°25/08/279 PORTANT ENCADREMENT DE L'UTILISATION
DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE DES ELECTIONS
MUNICIPALES DE 2026**

Nous, soussigné, Maire de la Commune d'AMPLEPUIS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 52-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°25/08/279 portant encadrement de l'utilisation des salles communales dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir l'égalité d'accès aux salles communales entre les différents candidats ou listes dans le cadre des élections municipales,

Considérant la nécessité d'organiser l'utilisation des équipements communaux pour assurer le bon ordre, la sécurité et la neutralité des lieux publics,

ARRETONS :

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

« Article 2 - Salles concernées

Les salles communales pouvant être mises à disposition à ce titre sont :

- *La salle des mariages*
- *La salle de l'étincelle (en l'absence de location)*
- *Le foyer Seniors du Parc (en l'absence de location) »*

Article 2 – Publication

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet.

Fait à Amplepuis, le 19/01/2026

Le Maire

René PONTET